

Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vannes-Meucon

Le Préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-13 et R571-70 à R571-80;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code de l'aviation civile;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vannes-Meucon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vannes-Meucon, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 ;

Vu la délibération, en date du 30 mars 2017, du conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération désignant ces représentants à la CCE;

Vu les propositions des associations de riverains de l'aérodrome, et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire;

Vu les propositions de l'exploitant de l'aérodrome, des représentants de salariés, des usagers de l'aérodrome;

Considérant que la durée du mandat des membres de la CCE représentants les professions aéronautiques et les associations est de trois ans ;

Considérant la création au 1er janvier 2017 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRÊTE

Article 1 : La commission consultative de l'aérodrome de Vannes-Meucon est composée comme suit :

- > Au titre des représentants des collectivités locales :
 - Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) :
 - M. Thierry EVENO, Vice-président de GMVA et adjoint au maire de Saint Avé, titulaire
 - M. Patrick MESSAGER, conseiller communautaire et maire de Meucon, titulaire
 - Mme Hélène de BOUDEMANGE, conseillère communautaire et adjointe au maire d'Arradon, titulaire
 - M. Jean-Christophe AUGER, Vice-président de GMVA et conseiller municipal délégué de Vannes, suppléant
 - M. Michel GUERNEVE, conseiller communautaire et maire de Locqueltas, suppléant
 - M Xavier-Pierre BOULANGER, conseiller communautaire et maire délégué de Theix-Noyalo, suppléant
 - · Pour la Région :
 - Mme Kaourintine HULAUD, vice-présidente du conseil régional, titulaire
 - Pour le Département :
 - Mme Gaëlle FAVENNEC, conseillère départementale, titulaire
 - M. Gérard GICQUEL, conseiller départemental, suppléant

- > Au titre des représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire sur les communes de Monterblanc et Saint-Avé:
 - Pour l'association de défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon :
 - Mme Michèle RIVIERE, présidente de l'association, titulaire
 - Mme Françoise DANARD, titulaire
 - M. Robert PICAUD, titulaire
 - M. Roger KERSUZAN, suppléant
 - M. Cédric DANTARD, suppléant
 - Mme Marie-André GUILLO, suppléante
 - Pour l'association des amis de Mangolérian :
 - Mme. Anne-Françoise JUBIN, présidente, titulaire
 - M. Yves LAMOUR, titulaire
 - Mme Marie-Agnès AVRIL, suppléante
 - Mme Michèle LE BELLER, suppléante

> Au titre des représentants des professions aéronautiques :

- ◆ Pour l'exploitant de l'aérodrome :
 - M. Simon DRESCHEL, EDEIS aéroport Vannes Golfe du Morbihan, titulaire
 - M. Jean-Pierre AUBERT, EDEIS aéroport Vannes Golfe du Morbihan, suppléant
- Pour le personnel de l'aérodrome :
 - M. Mickael LEROUX, EDEIS aéroport Vannes Golfe du Morbihan, titulaire
 - M. Éric MORVAN, EDEIS aéroport Vannes Golfe du Morbihan, suppléant
- Pour les usagers :
 - M. Ronan FRAVAL de COATPARQUET, président de l'association des riverains et usagers de la plateforme aéronautique de Monterblanc (ARUPAM), titulaire
 - Mme Karine GERMA, société Aéro Tamdem Celtic, titulaire
 - M. Marc GOBRON, Aéroclub du Pays de Vannes, titulaire
 - M. Bernard CANNAC, ARUPAM, suppléant
 - M. Pierrick JACOB, Aéroclub du Pays de Vannes, suppléant
 - M. Loïc PONDARD, vice président de l'école de parachutisme sportif de Vannes -Bretagne, suppléant

<u>Article 2</u>: La durée du mandat des membres de la CCE représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées qu'ils représentent.

Article 3: Les arrêtés préfectoraux des 7 septembre 2015 et 8 février 2016 relatifs à la désignation des membres de la CCE sont abrogés.

Article 4: Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vannes, le 3 ADUT 2017 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Cyrille LE VELY

<u>Délais et voies de recours</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES Cedex.